

# Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

## Etablissement Restauration

23 mars 2026

Début de réunion : 14h00

Fin de réunion : 15h30

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

o)

isio)

### **Représentants de la Direction :**

Chef d'établisse

Responsable Relations Social

## **1. Points d'information du Chef d'établissement**

### **➤ Points d'Actualité**

-Ouverture du **nouveau restaurant McDonald au Disney Village** le 17 février dernier.

- Retour Evènements Test & learn DAW et monde de la reine des neiges

- Une moyenne d'environ 4000 personnes pour les soirées Cast members & proches
- Un niveau de satisfaction globale assez élevé à 78% et des bons résultats sur la partie restauration (70% pour le Regal View, 84% pour le Lounge, 55% pour le QSR et 49% pour les ODF)

- **Les Cast Members pourront bénéficier de leurs remises respectives directement aux bornes de commande de certains de nos restaurants Disney.** Ce dispositif sera déployé progressivement à compter du 24 février 2026 à *Café Hyperion*, le 3 mars 2026 à *Toad Hall Restaurant*, le 10 mars 2026 à *The Hollywood Gardens Restaurant* et le 29 mars 2026 à *Nordic Crowns Tavern*. informations pratiques :

- Le scanner de chaque borne reconnaîtra le Pass En Scène via le QR code présent sur celui-ci ;
- Remise Cast Member de 25 % sur l'ensemble du panier (à l'exception des boissons alcoolisées) ;
- Si le(la) Cast Member n'est pas en mesure de présenter son Pass En Scène avant le paiement sur la borne, la remise Cast Member pourra être appliquée au comptoir, sur présentation de son ID.

-**Nouvelle organisation de stationnement Parking Ventury 1 et 2** : Avec l'arrivée de nouveaux Cast Members nous rejoignant à l'occasion de l'inauguration de Disney Adventure World et l'ouverture du Monde de *La Reine des Neiges*, le schéma d'attribution des places de stationnement est modifié comme suit depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026.

| Parkings  | Pour qui ?                                                                                                                  |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ventury 1 | Cast Members et prestataires externes de Disney Village                                                                     |
| Ventury 2 | Cast Members de Disney Adventure World, bâtiments ImagiNations, Ratatouille, Tarzan, Disney Channel, Toolbox, Kiara, Milano |

Dans le cadre de ce nouveau schéma directeur, l'accès au parking Ventury 2 sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour les personnes non éligibles.

-26 mars 2026. **Ouverture anticipée de l'attraction Ratatouille** de 12h à 17h pour les cast members avant réouverture aux visiteurs le 28 mars prochain.

-Dans le cadre de la **modernisation** de nos espaces de pause et **de nos distributeurs automatiques, la nouvelle application Matipay**, une solution de paiement moderne et intuitive dès le 9 mars 2026. L'utilisation de l'ID Disney, elle, prendra fin le 08 mars.

A noter que l'utilisation de Matipay n'est pas obligatoire. Un paiement en espèces ou carte bancaire sera toujours possible sur les distributeurs, information plan grand froid.

### -Evolution pass en scène :

À compter du 2 mars 2026, le calendrier de réservations sera désormais ouvert pour le mois en cours ainsi que les deux mois à venir. Cette évolution répond à un besoin souvent exprimé par les Cast Members. Cette évolution vise à permettre au plus grand nombre de Cast Members de profiter de nos Parcs Disney en évitant de saturer le calendrier. Elle permet également de garantir une disponibilité équitable et de réduire le nombre de réservations non honorées.

### Formulaire de réengagement : à compléter avant le 8 mai 2026

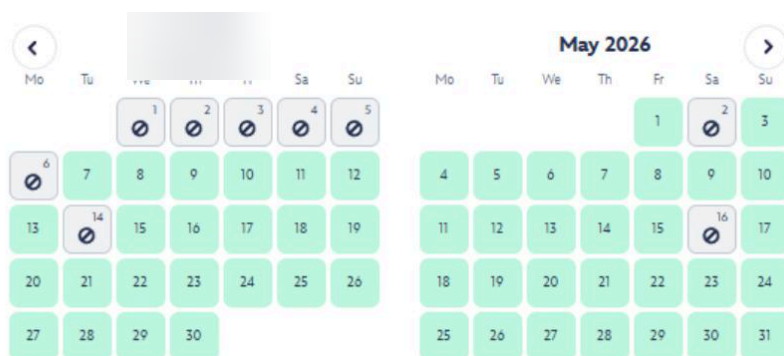
Afin de garantir une compréhension commune des règles du Pass en Scène et d'assurer la conformité du dispositif aux exigences légales et fiscales, un formulaire de réengagement doit être signé à compter du 4 février 2026 pour continuer à bénéficier du Pass en Scène.

Le formulaire est disponible sur [D Tools HR](#) et doit être complété d'ici le 8 mai 2026.

Il s'agit du formulaire intitulé « Soumettre une demande de Pass en Scène ». Il suffira de vous rendre au niveau de l'onglet « Motif », et de sélectionner « Renouvellement des engagements Pass en Scène » dans la liste déroulante.

- Si le formulaire est complété dans le délai indiqué ci-dessus, aucune reproduction physique du Pass En Scène ni passage au bureau des Pass en Scène ne sera nécessaire.

### Disponibilité d'accès au 18/03/2026



### -l'ouverture exceptionnelle de la Brioche Dorée de Baloo du lundi 16 mars au dimanche 31 mai

**inclus** aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Le week-end et les jours fériés de 11h à 15h.

### ➤ Point sur les effectifs : au 28 février 2026

Restauration

|       | 28/02/2026 | 28/02/2026 | 28/02/2026 | 28/02/2026 |             |
|-------|------------|------------|------------|------------|-------------|
|       | CDD        | CDD        | CDI        | CDI        | Grand Total |
|       | Féminin    | Masculin   | Féminin    | Masculin   |             |
| CAD   |            |            | 15         | 26         | 41          |
| AMA   |            |            | 30         | 50         | 80          |
| AMN   | 2          | 3          | 97         | 180        | 282         |
| NCA   | 51         | 40         | 996        | 955        | 2042        |
| TOTAL | 53         | 43         | 1138       | 1211       | 2445        |

|                 | AMN     | AMN      | NCA     | NCA      |       |
|-----------------|---------|----------|---------|----------|-------|
|                 | Féminin | Masculin | Féminin | Masculin | Total |
| Dont Alternants | 2       | 3        | 13      | 8        | 26    |
| Apprenti        | 2       | 3        | 13      | 8        | 26    |
| Total           | 2       | 3        | 13      | 8        | 26    |

### **Point Recrutement :**

**Reste à pourvoir 58 postes CDD et 22 postes CDI au 18/03/2026**

Restaurant Chalet de la Marionnette : il est fait état que les équipes subissent une grosse partie d'absentéisme. Il est signalé un manque de TL front bien qu'ils soient aidés par d'autres locations, et le recours aux heures supplémentaires. Une fatigue s'installe et un besoin de reconnaissance se fait sentir

*Il y a effectivement eu plusieurs absences pour longue maladie de TL ainsi que des vacances. Les leaders n'ont pas systématiquement demandé le remplacement des absents. Un rappel a été fait pour ne pas mettre la location inutilement en difficulté sachant que l'activité progresse depuis le changement de carte.*

*Un Disney Challenge a été organisé et remporté avec une récompense de 80 €*

### **Actualité sociale :**

-Dans le cadre de notre [nouvel accord santé](#), ouverture le 16 mars du **Care Center**, un nouvel espace dédié à la prévention santé des Cast Members dans nos coulisses.

**Phase 1 (du 16 mars au 16 juin 2026) : des prestations dédiées à l'optique**

**Phase 2 (à partir du 16 juin 2026) : ouverture de l'ensemble des prestations**  
le **Care Center** entrera dans son fonctionnement habituel, du lundi au vendredi. Chaque jour, un professionnel de santé différent sera présent : optique, ostéopathie, soins dentaires ou coaching nutrition (sous forme d'entretiens individuels ou de session collective pour ce dernier).

Les modalités de prise de rendez-vous s'effectuent sur [Mercer Ma Santé](#) (site ou application) en cliquant sur « Prendre rendez-vous ».

**Qui peut bénéficier des services du Care Center ?**

L'ensemble des Cast Members sous contrat de travail (CDI, CDD, apprentissage, intermittents) ou sous convention de stage avec Disneyland Paris à la date de la prestation.

**Quels sont les horaires du Care Center ?**

Le **Care Center** sera ouvert – sur rendez-vous [lien] - à partir du 16 mars 2026 selon les horaires suivants :

Du lundi au jeudi de 9 h à 18 h (dernier rendez-vous à 17 h 30)

Le vendredi de 6 h 30 à 15 h (dernier rendez-vous à 14 h 30)

L'ensemble des informations sont consultables sur TheHub

-Lancement de la campagne de préinscription jusqu'au dimanche 29 mars 2026 pour une entrée en crèche à partir de septembre 2026.

## **2. Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation**

### **Congés/absences : absence pour maladie**

-Serait-ce possible de mettre en place un process, ou qu'ils puissent avoir l'information via le service qui traite ses données. Afin de pouvoir palier aux absences. Certains cast members n'envoient pas forcément un message à déploiement sur la date de fin de leur arrêt, comme la date est indiquée sur l'arrêt, et certain message passe aussi au travers.

*Il est rappelé les quatre étapes essentielles afin de justifier toute absence au titre d'un arrêt de travail et assurer le bon versement de vos indemnités de maintien de salaire. Cf communication hub du 06 juin 2025*

*1-Dès le premier jour d'absence, informez obligatoirement votre management, au moins deux heures avant votre horaire de prise de poste. Pour les personnes planifiées sous UKG, contactez Workforce Insights au 01 64 74 81 99 (de 7 h à 19 h).*

*2-Remplir correctement son arrêt de travail*

*3-Envoyer l'arrêt de travail dans les 48h*

*4-Respecter les heures de présence obligatoire*

*Pool Déploiement pour pallier les besoins de dernière minute.*

#### **Emploi : Mobilité interne**

*-Sur la page carrer, les annonces n'indiquent plus les locations où les postes sont proposés. Serait-ce possible, d'ajouter à nouveau la location qui recherche. En effet, beaucoup de cast member n'osent plus postuler, de peur d'être transférés sur une location qui ne leur correspond pas.*

*Les postes ouverts sur My Disney Career sont en général ceux ouverts à la mobilité et à la promotion et indiquent la majorité du temps la location concernée. Les mobilités sans promotion se font le plus souvent dans le cadre de revue mobilités.*

#### **Emploi : Recrutements des stagiaires**

*-La prise en compte des dossiers pour les inscriptions est de trop courte durée pour les managers ainsi que la plage de prise en compte des dossiers qui n'est pas accessible pour les cast members qui souhaiteraient soumettre un dossier de candidature. Est-il possible d'étendre une campagne de candidature des dossiers qui peuvent être portés en interne ou un système qui oblige que cette démarche ne se fasse que par les écoles ?*

*Le volume pour les stages « d'observation en milieu professionnel » est très limité (500 places). Ces disponibilités sont divisées en 2 séquences pour répondre aux demandes pour les stages de 3<sup>ème</sup> et maintenant de seconde. Les écoles ne se chargent pas des démarches pour que les élèves apprennent à se confronter au monde du travail. Pour les stages professionnels de longue durée, les démarches peuvent se faire via les équipes Relations Ecoles.*

#### **Représentants du personnel : accès au land Frozen**

*A date, compte tenu de la préparation à l'ouverture de l'extension et des phases de tests en cours, l'accès aux installations dans leur ensemble, demeure temporairement restreint et encadré.*

#### **Rémunération & Avantages sociaux**

*Pour faire suite aux différents questionnements relatifs à la prise en charge de certaines prestations par notre mutuelle de groupe, ci-dessous une extraction de la notice d'information Frais de santé & Prévoyance transmise en début d'année aux salariés via le coffre-fort peopledoc. Pour les cas particuliers mentionnés concernant le remboursement des prestations de santé, les salariés peuvent se rendre à l'antenne Mercer située bâtiment Baloo.*

|                                                                                                                                                                          |                                                              |                     |                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Honoraires                                                                                                                                                               | Médecin non adhérent à [ ] compris non conventionné)         | + 180 % BR          |                             |
|                                                                                                                                                                          |                                                              | 100 % TM + 100 % BR |                             |
| Actes chirurgicaux                                                                                                                                                       | Médecin adhérent à un DPTAM                                  | 100 % TM + 180 % BR | 100 % FR                    |
|                                                                                                                                                                          | Médecin non adhérent à un DPTAM (y compris non conventionné) | 100 % TM + 100 % BR |                             |
| Forfait journalier hospitalier <sup>1</sup> non pris en charge par le RO                                                                                                 |                                                              | 100% FR             |                             |
| Frais de séjour                                                                                                                                                          | Etablissement conventionné                                   | 200 % BR            | 100 % FR limités à 400 % BR |
|                                                                                                                                                                          | Etablissement non conventionné                               | 200 % BR            | 90 % FR limités à 400 % BR  |
| Chambre particulière non prise en charge par le RO, par jour                                                                                                             | Etablissement conventionné                                   | 50 €                | 200 €                       |
|                                                                                                                                                                          | Etablissement non conventionné                               | -                   | 200 €                       |
| Frais de transport du malade en véhicule sanitaire                                                                                                                       |                                                              | 100 % FR            |                             |
| Frais d'accompagnant en cas d'hospitalisation d'un enfant à charge de moins de 16 ans (par dérogation aux CG) inscrit au contrat, non pris en charge par le RO, par jour | Etablissement conventionné                                   | 35 €                |                             |
|                                                                                                                                                                          | Etablissement non conventionné                               | -                   | 35 €                        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                          |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Forfait automédication avec facture et sans prescription (fluidifiant bronchique, traitement des affections de la gorge, des inflammations et de la douleur, décongestionnant nasal, oropharynx et homéopathie) (par dérogation aux CG), par an et par personne garantie | 50 € |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

**Prise en charge d'un équipement (une monture et 2 verres) par période de 2 ans pour les adultes et enfants de 16 ans et plus (sauf évolution de la vue, un par an, et sauf situation médicale particulière entrant dans la liste des cas de renouvellements anticipés autorisés, sans délai) <sup>3</sup>**

|                                                                                                                                  |                                                               |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------|
| Equipelement 100 % santé <sup>2</sup>                                                                                            | Pris en charge dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV) |            |
| Equipements hors 100 % santé <sup>4</sup> :                                                                                      |                                                               |            |
| - Monture                                                                                                                        | - Adulte et enfant de 16 ans et plus                          | 100 €      |
|                                                                                                                                  | - Enfant de moins de 16 ans                                   | 80 € 100 € |
| - Verres                                                                                                                         | cf. grille optique ci-dessous                                 |            |
| Adaptation de la prescription médicale de verre correcteur par l'opticien                                                        | 100 % TM                                                      |            |
| Supplément pour verres avec filtres, prisme, système antiphotos, verres iséioniques                                              | 100 % TM                                                      |            |
| Lentilles correctrices prescrites prises en charge par le RO, par an et par personne garantie                                    | 105 €                                                         |            |
| <b>Au-delà de ce montant</b>                                                                                                     | <b>100 % TM</b>                                               |            |
| Lentilles correctrices prescrites (y compris lentilles jetables) non prises en charge par le RO, par an et par personne garantie | 105 €                                                         | 140 €      |
| Chirurgie réfractive, par œil et par a                                                                                           |                                                               |            |

**1** Cette prestation concerne uniquement le forfait journalier hospitalier facturé par les établissements de santé et non pas celui facturé par les établissements médico-sociaux.

**2** Tels que définis réglementairement et visés à l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale.

**3** Et, par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans et par période de 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur ; et sans délai pour les enfants de moins de 16 ans en cas d'évolution de la vue ou situation médicale particulière entrant dans la liste des cas de renouvellements anticipés autorisés. Les cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu, notamment en cas d'évolution de la vue, figurent dans la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

**4 Le remboursement s'entend remboursement du RO inclus.**

Pour le poste optique : Limite pour l'équipement complet.

|                                                                                                                                                             |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| a) Verres simples : Équipement à :                                                                                                                          | Minimum : 100 € - Maximum : 420 €<br><b>dont 100 € au maximum pour la monture</b> |
| - verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries                                                                  |                                                                                   |
| - verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries |                                                                                   |
| - verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries          |                                                                                   |
| b) Verres mixtes : Équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au c)                                                                 | Minimum : 150 € - Maximum : 560 €<br><b>dont 100 € au maximum pour la monture</b> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| c) Verres complexes : équipement à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries ;</li> </ul> | Minimum : 200 € - Maximum : 700 €<br><b>dont 100 € au maximum pour la monture</b> |
| d) Verres mixtes : Équipement comportant 1 verre mentionné au a) et 1 verre mentionné au f)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Minimum : 150 € - Maximum : 610 €<br><b>dont 100 € au maximum pour la monture</b> |
| e) Verres mixtes : Équipement comportant 1 verre mentionné au c) et 1 verre mentionné au f)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Minimum : 200 € - Maximum : 750 €<br><b>dont 100 € au maximum pour la monture</b> |
| f) Verres très complexes : Équipement à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;</li> <li>- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Minimum : 200 € - Maximum : 800 €<br><b>dont 100 € au maximum pour la monture</b> |

**La prochaine réunion aura lieu le vendredi 22 mai 2026 à 14h00, dans la salle de réunion Oscar 2ème étage du bâtiment Disney Channel. Les situations éventuelles devront parvenir au Chef d'établissement au plus tard le 02 mai 2026 à 23h59 (soit 4 jours avant l'envoi de la convocation prévue le 07 mai 2026).**